

Bien-être animal



Quelques bons conseils

| Sujet | Que faire? |
|---|--|
| <p>Bien-être animal (BA) 1. Logement des veaux non sevrés (démérites)</p> <p>BA2. Logement des génisses sevrées (démérites)</p> | <p>Vérifier le logement pour s'assurer qu'il permet aux veaux et aux génisses de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des postures de repos naturelles et d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins. S'il s'agit de logement en groupe, il doit avoir un espace couvert de litière suffisamment grand pour permettre à tous les veaux et à toutes les génisses de se reposer confortablement en même temps. Les veaux non sevrés doivent pouvoir se retourner (sur 180°).</p> <p>Établir une façon de faire destinée à assurer que le logement est couvert de litière afin de garder les animaux propres et au sec. La litière est nécessaire, même en présence de tapis (tapis en caoutchouc ou tapis <i>Pasture Mat</i>TM).</p> |
| <p>BA3. Logement des taureaux (démérites)</p> | <p>Si vous avez des taureaux à la ferme, le logement utilisé doit leur permettre de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des postures de repos naturelles et d'assurer une saillie sécuritaire.</p> |
| <p>BA18. Logement des vaches tarées (démérites)</p> | <p>Le logement des vaches tarées doit avoir de la litière et doit permettre aux animaux de se lever et de se coucher avec aisance et adopter des postures de repos naturelles.</p> |
| <p>BA4. Densité de logement pour les vaches tarées et les vaches en lactation (démérites)</p> | <p>Calculez la densité de logement pour s'assurer qu'elle répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stabulation libre : ne dépasse pas 1,2 vache adulte par logette utilisable. • Enclos à litière accumulée : prévoir 11 m² (120 pi²) par vache Holstein adulte. Vous pouvez inclure le couloir d'alimentation et le dalot dans vos calculs de superficie. Les races de plus petite taille (comme la Jersey) ont besoin de 8,8 m² (96 pi²) par vache adulte. |
| <p>BA19 (SA). Propreté des animaux en lactation (démérites)</p> | <p>S'assurer que le pis, les pattes et les flancs des animaux en lactation sont propres. Idéalement, tous les animaux de votre troupeau devraient avoir une note de 1 ou 2 sur la fiche d'évaluation de la propreté des vaches. Il est inacceptable que plus de 20 % du troupeau obtienne une note de 3 ou 4.</p> <p><i>* Cette exigence fait ressortir l'exigence de salubrité des aliments pour la propreté du pis des vaches en lactation.</i></p> |
| <p>BA5. Aire de vêlage (démérites)</p> | <p>S'assurer que l'aire de vêlage est propre et couverte de litière. L'aire de vêlage doit répondre aux exigences de densité de logement. Les animaux peuvent rester dans des stalles entravées pour vêler à condition que le dalot soit recouvert.</p> |
| <p>BA6. Infirmerie (démérites)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aire désignée pour garder à l'écart et traiter les animaux malades ou blessés • L'infirmerie doit être propre, couverte de litière et prévoir un accès facile à la nourriture et à l'eau. • L'infirmerie doit répondre aux exigences de densité de logement. |
| <p>BA7. Dresseurs électriques en stabulation entravée (démérites)</p> | <p>S'assurer que la tension indiquée sur la boîte électrique ne dépasse pas 2 500 volts. Si la tension n'est pas indiquée, faire mesurer de façon sécuritaire la tension générée par le dispositif afin de vérifier qu'elle ne dépasse pas 2 500 volts.</p> <p>S'assurer que les dresseurs électriques sont munis d'un réglage en hauteur et sont placés au-dessus de l'échine lorsque la vache se tient debout avec les pattes arrière près du dalot.</p> |

| Sujet | Que faire? |
|---|---|
| BA9. Ration des génisses (démérites) | Servir aux génisses une alimentation qui comble leurs besoins nutritionnels de façon à assurer leur bonne santé, leur croissance et leur vigueur. |
| BA10. Source d'eau propre pour tous les animaux (démérites) | <ul style="list-style-type: none"> • Fournir de l'eau de bonne qualité aux veaux de plus de 10 jours, aux génisses, aux taureaux, aux vaches tarées et aux vaches en lactation. • L'hiver, servir de l'eau au moins deux fois par jour aux veaux en sevrage ou déjà sevrés. |
| BA12. Soins médicaux pour les animaux (démérites) | <ul style="list-style-type: none"> • Prodiguer les soins voulus aux animaux qui sont malades, blessés, trop maigres (état de chair ≤ 2), atteints de boiterie sévère ou souffrants, ce qui peut signifier l'euthanasie pour les animaux dont l'état est trop grave ou qui ne peuvent être transportés. • Disposer du matériel voulu ou de méthodes convenables pour manipuler et confiner les animaux en toute sécurité. |
| BA14. Mesures animales : cote d'état de chair; évaluation des jarrets, des genoux et du cou; et évaluation de la mobilité (n.-c. majeure ou mineure) | <ul style="list-style-type: none"> • Tous les deux ans, confier à un évaluateur qualifié l'évaluation de la cote d'état de chair, l'évaluation des jarrets, des genoux et du cou, et l'évaluation de la mobilité d'un échantillon de votre troupeau laitier. Si les résultats de votre troupeau sont faibles, la fréquence augmentera pour passer aux 12 mois. • Si un ou plusieurs des résultats sont dans la zone rouge ou la zone rouge foncé, documentez un plan de mesures correctives en collaboration avec un professionnel laitier et instaurez-le afin de vous améliorer et de sortir de ces zones. <p><i>* Voir les protocoles complets au Manuel de référence.</i></p> |
| BA15. Queue intacte : aucune amputation (n.-c. majeure ou mineure) | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que l'amputation systématique de la queue des animaux sur votre ferme ne soit pas pratiquée, que ce soit directement par vous ou indirectement par un tiers (par ex., un éleveur de génisses). • L'amputation de la queue n'est permise que si elle est nécessaire au plan médical, pour la santé de l'animal et vous devez consigner chaque cas en dossier, en prenant soin d'indiquer la raison justifiant l'amputation. |
| BA16. Aiguillons électriques (démérites) | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacer les animaux dans le calme et connaître les techniques de manutention en douceur. • Les aiguillons électriques ne devraient être utilisés que dans des cas extrêmes (par exemple, si la sécurité d'un animal est menacée). • Il ne faut jamais appliquer un aiguillon électrique sur la face, l'anus ni les organes génitaux de bovins laitiers, ni sur des veaux qu'on peut déplacer à la main. |
| BA17. Formation de tous les préposés aux animaux (démérites) | <ul style="list-style-type: none"> • Dispenser à tout le personnel de la ferme la formation voulue sur le comportement des animaux et sur les techniques de manutention en douceur afin qu'ils sachent comment manier et déplacer les animaux dans le calme et sans stress. • La manipulation ne doit jamais entraîner de blessures, par exemple à la queue, aux hanches ou au dos. |

| Sujet | Que faire? |
|---|--|
| <p>BA8. Procédure normalisée (PN) pour la gestion du colostrum et l'alimentation des veaux (démérites)</p> | <p>But : Veiller à ce que les veaux soient suffisamment nourris pour assurer leur santé, leur croissance et leur vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servir aux veaux nouveau-nés au moins 4 litres de colostrum de bonne qualité (pour un veau de 45 kg ou 100 lb) dans les 12 heures suivant la naissance, avec un premier repas le plus tôt possible et pas plus de 6 heures après la naissance. • Servir aux veaux du lait ou du lactoreplaceur en quantité et de qualité suffisantes pour assurer la bonne santé, la croissance et la vigueur des veaux. Donner du lait aux veaux au moins deux fois par jour ou à volonté, avec un apport quotidien total égal à 20 % du poids corporel des veaux durant le premier mois (environ 8 L par jour pour un veau de race Holstein) <p><i>*Voir les éléments obligatoires au Manuel de référence.</i></p> |
| <p>BA11. PN sur les pratiques de santé animale et le marquage (n.-c. majeure ou mineure)</p> | <p>But : Veiller à ce que le personnel puisse exécuter les procédures voulues tout en réduisant autant que possible l'inconfort subi par l'animal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires et le marquage, selon les pratiques en cours sur votre ferme, et décrire les méthodes utilisées. • Décrire les méthodes de soulagement de la douleur utilisées pour l'ébourgeonnage, l'écornage, la castration et le marquage. • L'ébourgeonnage/écornage doit inclure, au minimum, un anesthésique et un analgésique. • L'utilisation de bandes élastiques pour l'écornage et le retrait des trayons n'est pas acceptable. <p><i>*Voir les éléments obligatoires au Manuel de référence.</i></p> |
| <p>BA20. PN pour la gestion des animaux à terre (n.-c. majeure ou mineure)</p> | <p>But : Veiller à ce que les animaux à terre soient traités correctement et, au besoin, soient déplacés aussi délicatement que possible, sans causer davantage de stress ou de blessures.</p> <p>Inclure tous les éléments de la gestion des animaux à terre, y compris le diagnostic, le traitement / l'euthanasie, le déplacement en douceur des animaux, l'utilisation à bon escient du matériel spécialisé et les soins de rétablissement.</p> <p><i>*Voir les éléments obligatoires au Manuel de référence.</i></p> |
| <p>BA13. PN pour l'euthanasie (n.-c. majeure ou mineure)</p> | <p>But : Veiller à ce que le personnel puisse agir rapidement et que toute euthanasie soit exécutée par des personnes qualifiées d'une manière rapide causant le moins possible de douleur et de stress.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire la méthode d'euthanasie utilisée sur votre ferme (il doit s'agir d'une méthode acceptable). • Euthanasier rapidement les animaux dont l'état ne peut être traité, qui ne réagissent pas au traitement ou qui ne peuvent pas être transportés. • Confirmer le décès immédiatement, avant de déplacer l'animal ou de quitter les lieux. <p><i>*Voir les éléments obligatoires au Manuel de référence.</i></p> |

| Sujet | Que faire? |
|---|--|
| <p>SA40. PN pour l'expédition des animaux (n.-c. majeure ou mineure)</p> | <p>But : S'assurer que les animaux sont aptes au transport, identifiés correctement, bien préparés pour le trajet et manipulés correctement pour assurer leur bien-être.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer chaque animal avant le chargement et ne transporter que ceux qui sont aptes au transport. • Donner du colostrum aux veaux nouveau-nés avant le chargement. Nourrir et abreuver les bovins laitiers dans les 5 heures précédant le chargement, si la durée prévue du confinement des animaux est supérieure à 24 heures à partir du chargement. • Faire appel à des préposés d'expérience bien formés pour le chargement des animaux; ne pas utiliser d'aiguillons électriques. • Séparer les animaux qui sont de nature incompatible. <p><i>*Voir les éléments obligatoires au Manuel de référence.</i></p> |
| <p>Guide rapide de mise en œuvre</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Assister à une séance de formation. 2. Élaborer vos PN et vos plans de mesures correctives. 3. Former vos travailleurs agricoles. 4. Commencer à tenir vos dossiers et mettre en place le reste des exigences. 5. Faire évaluer votre troupeau par un évaluateur; documenter et instaurer un plan de mesures correctives si une amélioration de la situation s'impose. 6. Communiquer avec votre association provinciale de producteurs pour obtenir de l'aide. 7. Subir une visite de validation. 8. Maintenir votre accréditation et la conformité aux exigences du programme – viser l'amélioration continue. |